

Application du règlement de répartition concernant les Droits de gestion collective obligatoire œuvres dramatiques, dramatico-musicales et chorégraphiques

Chaînes radio et TV prises en considération Exploitations 2017

Modalités de répartition pour les chorégraphies sur les chaînes allemandes

Le Conseil d'administration de la SSA a approuvé le 20 septembre 2018 les chaînes à prendre en considération pour la répartition des droits de gestion collective obligatoire œuvres dramatiques, dramatico-musicales et chorégraphiques concernant les exploitations 2017 :

Programmes radio retenus

Couleur3
Espace2
France Culture
La1ere
LFM

OE1
RRumantscha
RSI1
RSI2
RSI3

RSRF1
RSRF2
RSRF3
SWR2

Programmes TV retenus

3+
3SAT
ARD
ARTEDE
ARTEFR
BR
FR2
FR3
FR4
HR

M6
MDR
NDR
ORF2
ORFeins
Puls8
RAI1
RBB
RSILA1
RSILA2

RTSDEUX
RTSUN
SRF1
SRFzwei
SWR
TF1
TMC
TV5
WDR
ZDF

Par ailleurs, les droits des chorégraphies sur les chaînes de télévision allemandes sont répartis directement par la SSA sur la base du tarif des diffuseurs suisses. Pour les autres exploitations relatives aux diffuseurs étrangers, ce sont les sociétés établies dans ces pays qui sont responsables de leur rémunération.